

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023 - 087

<u>OBJET</u>: Fermeture du Parking pour Taille de haie Interdiction de stationner à partir du Lundi 4 septembre

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la nécessité de tailler la Haie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking.

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement sera interdit sur le parking à partir du lundi 4 septembre 2023.

Article 2 : La commune prendra en charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Aux Services de Gendarmerie,

Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 01/09/2023

Le Maire

Roger GRIMAUD